

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 27 avril 2023, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 22 avril 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

N°	Intitulé
1	Désignation des membres de la CAO
2	Pôle trail : 1ere phase de travaux
3	Convention fournil Chenil des Pins
4	Taillard : Rôle d'affouage
5	Taillard : Arrêt mode de répartition par feux de la Section pour un reversement du produit des coupes d'affouage de l'année 2023
6	Antivirus JVS MAIRISTEAM
7	Renouvellement tarifaire : Carte Sim SECURIPRO
8	Convention TU JOUES

Questions diverses

- Recrutement remplacement poste agent postal, renfort mairie et gîte
- Autres questions

Le Maire, André VERMEERSCH, sollicite le conseil municipal pour l'intégration d'une neuvième question à l'ordre du jour :

9	Réseau d'eau communal, projet d'interconnexion, d'alimentation et création d'un nouveau réservoir
---	---

Le Conseil Municipal a apporté une réponse favorable à cette demande

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LIHOSSIER Gérard, Jean-Jacques GIBAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote :

MANET Laurent

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Jeanine FRANCHON-KLEIJ, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 18 juin 2020, il a été désigné les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation des titulaires et des suppléants a eu lieu à bulletin secret.

Etaient candidats au poste de titulaire

- Mr François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint,
- Mr Laurent MANET, conseiller municipal,
- Mr Gérard LINOSSIER, conseiller municipal.

Etaient candidates au poste de suppléant :

- Bernadette MOURIER, conseillère municipale,
- Jeanine FRACHON-KLEIJ, conseillère municipale,
- Catherine EYNAC-DARRAS, conseillère municipale.

Etaient donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Mr François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint,
- Mr Laurent MANET, conseiller municipal,
- Mr Gérard LINOSSIER, conseiller municipal.

- déléguées suppléants :

- Bernadette MOURIER, conseillère municipale,
- Jeanine FRACHON-KLEIJ, conseillère municipale,
- Catherine EYNAC-DARRAS, conseillère municipale.

Le Maire rappelle la démission de Mme Catherine EYNAC-DARRAS et donc la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Cette désignation a lieu à bulletin secret.

Est candidate au poste de suppléante :

- Martine BRUNON, conseillère municipale,

Est donc désignée en tant que **déléguée suppléante**, Martine BRUNON, conseillère municipale,

Pôle trail : 1ère phase de travaux : Améliorations, Sécurité, Développement

Le Pôle Trail, inauguré en avril 2019, permet la pratique d'activités telles que :

- Le trail
- Le cani-cross
- La marche nordique

Labellisé 1^{er} village Sport Nature par le Département de la Loire et après 4 années de service, cette structure nécessite aujourd'hui des travaux d'amélioration de la signalétique, de sécurité et de création de deux nouveaux parcours.

Le label Village Sport Nature est un véritable outil pour le dynamisme de la Commune.

La Compagnie des Etoiles de Gimel, en charge du fonctionnement, de la gestion et de la communication du Pôle Trail a travaillé sur ces 3 axes et proposent à la Mairie les travaux suivants :

Intitulé	Dépenses
Signalétique, panneaux d'informations	12 245 € HT
Création de 2 nouveaux parcours	13 275 € HT
Aménagement et sécurisation RD28	42 485 € HT
TOTAL Dépenses	68 005 € HT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Intitulé	Recettes
Subvention Département de la Loire	34 002 € HT
Subvention Région Aura	20 402 € HT
Autofinancement Mairie St Regis du Coin	13 601 € HT
TOTAL Recettes	68 005 € HT

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le développement de cet équipement sportif et touristique et de l'autoriser à présenter les dossiers de subvention auprès de la Région AURA et du Département de la Loire.

Le Conseil Municipal souhaiterait davantage de précision sur le fonctionnement financier de l'association. Il est rappelé leur engagement initial de participer aux charges du local mis à disposition. Le Conseil Municipal s'interroge sur une participation éventuelle de l'association sur les fluides du local.

Jeanine FRACHON-KLEIJ relève le besoin de signalétique dans le village pour les départs des randonnées. Les locataires du gîte ont signalé à plusieurs reprises des difficultés à trouver les parcours.

Le tarif concernant la sécurisation paraît trop élever à ce jour à l'ensemble des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE uniquement les projets concernant la signalétique et la création de 2 parcours sous condition d'obtention de subvention à hauteur de 80% du financement.

CHARGE Mr le Maire de représenter ce projet avec à l'appui des informations financières plus précises pour instruire la demande de subvention.

Convention Chenil des Pins 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière municipale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation ou présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Pour répondre à cette obligation et en l'absence d'une fourrière municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de prise en charge des animaux errants signée avec le chenil des Pins situé au Chambon Feugerolles suite à une délibération du 27 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle les différentes dispositions de cette convention (convention d'un an, renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation avant le 15 décembre de chaque année, facturation à la prestation), pour une cotisation annuelle pour 2022 de 180 Euros

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de convention du Chenil des Pins, qui augmente la cotisation annuelle de 20 euros, soit une nouvelle cotisation de 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention aux conditions énoncées.

Objet : Forêt sectionale de Taillard et Pierre Ratière : Rôle de l'affouage au titre de l'année 2022

Concernant la Forêt sectionale de Taillard et Pierre Ratière et le Rôle de l'affouage au titre de l'année 2022, Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Syndicale, arrête la liste annuelle ci-dessous

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Section de commune de Taillard Pierre Ratière de Saint Régis du Coin

Rôle de l'affouage pour l'année 2023, tel que déterminé et arrêté à 53 foyers, par la commission syndicale en séance
le 10 Mars 2023

N°	NOM	PRENOM	RESIDENCE
1	BARRALLON	Cédric	LA SELLE
2	BARRALLON	Chantal	LA ROUCHOUSE
3	BARRALLON	Georgette	LA FRACHETTE
4	BARRALLON	Marie-claude	LA ROUCHOUSE
5	BARRALLON	Noëlle	LA FRACHETTE
6	BARRAY	Laurent	CLAVASOUS
7	BARRIER	Celine	1394 Route des courtinots
8	BEAL	Marie	LA ROUCHOUSE
9	BERNARD	Christian	GIMEL
10	BERTRAND	Philippe	CHALEAS
11	BONY	Bruno	LA SANGLARIERE
12	BRUNON	Michel	GIMEL
13	CARROT	Philippe	GIMEL
14	CELLE	Geneviève	LA ROUCHOUSE
15	CHEVALIER	Hervé	GIMEL
16	HIRAT	Pierre	LE BRUAND
17	CORREIA	Fernand	LA COTIASSE
18	COSTA	Daniel	FLEURY
19	COURTET	François	CLAVASOUS
20	DIARD	Claude	CLAVASOUS
21	DRICOT	Yann	1109 Chemin des confins
22	ESCOFFIER	Remy	658 Montée De La Cotiasse
23	FILLARDET	Bruno	LA SANGLARIERE
24	FILLON	Frédéric	GIMEL
25	FRACHON	Alain	LA COTIASSE
26	FRECENON	Emanuel	LA BONCHE
27	FRECENON	Marie-Therese	LA BONCHE
28	FRECENON	Jean-Paul	LA BONCHE
29	FRECENON	Michel	LA ROUCHOUSE
30	GONON	Alex	232 Chemin Des Renards
31	HERLAUT	Denis	CLAVASOUS
32	LONGCHAMBON	Camille	CHALEAS
33	MAGNIN	Christine	GIMEL
34	MAGNOULOUX	Jérôme	LE BRUAND
35	MALOCHET	Yves	GIMEL
36	MARIDET	Fabrice	LA COTIASSE
37	MATHEVET	Alain	140 Chemin de la sanglarière
38	MOUNIOLOUX	Florian	LA SELLE
39	MUNOZ	Damien	LA COTIASSE
40	NOIR	Gérard	176 Chemin De La Grosse Pierre
41	PERRET	Jean	LE BRUAND
42	PRORIOI	Nathalie	LA BONCHE
43	QUIBLIER	Marie-Pierre	CHALEAS
44	QUIBLIER	Thierry	LA BONCHE
45	QUIBLIER	André	LA SELLE
46	SABOT	Pierre	LA SELLE
47	SAUVIGNET	Marie-claude	CLAVASOUS
48	SEYVE	Jean	LE BRUAND
49	SOUTRENON	Alex	LE PINET
50	STRATTA	Yannick	LE PIARD
51	TEYSSIER	Joseph	LA SELLE
52	TOURON	Bruno	LA SELLE
53	VERMEERSCH	André	LE PIARD

Objet : Forêt sectionale de Taillard et Pierre Ratière : Détermination du mode de partage de l'affouage - 2023

En application de l'ordonnance L 2012-92 du 16 janvier 2012, le Conseil Municipal a déterminé le mode de partage en application de l'article L 243-2 du code forestier.

Est retenue la manière suivante :

Par foyer, dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Antivirus JVS MAIRISTEM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal son acquisition de la licence sérénité classique le 5 juin 2020 pour 3 ans à un coût de 96 Euros HT. Cette prestation concernant l'antivirus du matériel informatique de la Mairie, offrant une protection optimale du poste et des données contre toute forme de menace arrive à expiration le 5 juin 2023.

La société JVS MAIRISTEM propose :

- Un abonnement SERENITE annuel de 67 Euros HT par poste incluant les prestations :
 - o Antivirus local BitDefender **avec protection EDR**
 - o Détecte les liens, les téléchargements et pièces-jointes non sécurisées
 - o Bloque les spams indésirables et les e-mails de phishing
 - o Bloque les intrusions pour éviter le vol de données grâce à un pare-feu avancé
 - o Détecte et bloque les ransomwares
 - o Mise à jour quotidienne et automatique du poste
 - o Rapport hebdomadaire
- Un abonnement SERENITE OPTIMUM annuel de 115 € HT par poste incluant en plus :
 - o Correction automatique des failles de sécurité
 - o Supervision d'un technicien sur l'état de sécurité du poste
 - o Intervention d'un technicien pour nettoyer les postes en cas d'infection

Compte tenu du caractère confidentiel des données stockées en Mairie et du risque accru de piratage informatique, le Conseil Municipal approuve la souscription de l'abonnement de l'antivirus Sérénité OPTIMUM pour un coût de 115 € HT annuel par poste.

Renouvellement tarifaire : Carte Sim SECURIPRO – Gîte des 4 saisons

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place le 28 juin 2021 de la transmission téléphonique de l'alarme incendie du gîte des 4 saisons sur le téléphone privé de 4 élus référents. Le forfait de la carte SIM avait une durée de 2 ans soit jusqu'au 22 juin 2023, pour un coût mensuel indicatif de 13.09 Euros HT.

La société SECURIPRO propose un devis pour son renouvellement pour 2 années du 22/06/2023 au 22/06/2025, s'élevant à 295.00 Euros HT annuel, soit 12.30 Euros HT mensuel.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la carte Sim SECURIPRO

convention « TU JOUES »

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention du service de ludothèque territoriale – Ludo Pilat de l'association « TU JOUES ? ».

Lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, le Maire a présenté le projet de cette association en lien avec certaines communes de La Communauté de Communes des Monts du Pilat et avait exposé leur plan de financement.

Au terme de cette séance, le Conseil Municipal avait soulevé la nécessité d'informations complémentaires pour pouvoir délibérer en faveur de cette convention.

Depuis, le Maire mentionne que les élus en charge de ce projet ont participé à des réunions d'information concernant l'Association « Tu joues ».

La nouvelle convention de trois ans propose pour l'année 2023, un coût à payer d'un montant de 325 € HT (correspondant à une demie année de fonctionnement) ainsi qu'une participation de 100 € HT pour l'investissement. Les années suivantes, le coût annuel demandé à la Commune par l'association sera d'un montant de 650 € HT.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Réseau d'eau communal, projet d'interconnexion, d'alimentation et création d'un nouveau réservoir.

Mr le Maire rappelle que la Commune de Saint Régis du Coin a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire communal, validé en 2021, qui préconise notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune par la mise en place d'une interconnexion avec le Syndicat de la Semène et la création d'un nouveau réservoir à Chaussitre. Par ailleurs, plusieurs administrés ont sollicité la Mairie afin d'être raccordés au réseau AEP. Ces travaux ont été estimés à 1 878 000 €HT.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce programme de travaux, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre. Par convention en date du 28 juillet 2022, la Mairie de Saint Régis du Coin a confié au Département de la Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans le choix d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à lancer la consultation pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à ces travaux.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation et au choix du maître d'œuvre
- Charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Recrutement d'un agent communal :

Le Maire évoque :

- le besoin de remplacer Sandrine TOURON sur le poste de l'agence postale
- le renfort en secrétariat de Mairie
- le besoin de soulager les élus sur l'activité gîte

Suite à la diffusion de l'annonce sur Illiwap, 6 candidatures ont été reçues.

Un entretien a eu lieu avec une personne ayant suivi la formation de secrétaire de Mairie proposée par le Centre de Gestion.

Charte du Parc du Pilat :

A l'occasion des 50 ans du Parc du Pilat, une charte est en cours de rédaction.

Le Maire interroge les élus qui seraient intéressés pour étudier le projet.

Bernadette Mourier viendra en renfort de Martine Bruno sur sa relecture.

Les prochains conseils sont fixés au 1^{er} juin 2023 et au 29 juin sous réserve de modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à St Régis du Coin, le 28 avril 2023

Le maire,
André Vermeersch

La Secrétaire de séance
Jeanine FRANCHON-KLEIJ

Certifié exécutoire

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 29/04/2023
et de la publication de ce Procès-Verbal le 02/06/2023 (lendemain du conseil suivant)*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.